



Commune de SAINT-ZACHARIE
PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

Approbation du PV de la séance du 9 avril 2026.

- **Délibération n° 2026-04/19** : Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal.
- **Délibération n° 2026-04/20** : Affectation du résultat d'exploitation 2025 – Budget Principal.
- **Délibération n° 2026-04/21** : Régularisation de la subvention versée au CCAS au titre de l'année 2025.
- **Délibération n° 2026-04/22** : Subventions au CCAS pour l'année 2026.
- **Délibération n° 2026-04/23** : Subventions aux associations culturelles, de mémoire et de protection du patrimoine 2026.
- **Délibération n° 2026-04/24** : Subventions aux associations humanitaires et sociales, de soutien éducatif et d'aide aux jeunes enfants 2026.
- **Délibération n° 2026-04/25** : Subventions aux associations sportives 2026.
- **Délibération n° 2026-04/26** : Taxes directes 2026.
- **Délibération n° 2026-04/27** : Budget Principal 2026.
- **Délibération n° 2026-04/28** : Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Pompes Funèbres.
- **Délibération n° 2026-04/29** : Budget annexe 2026 – Pompes Funèbres.
- **Délibération n° 2026-04/30** : Maintien d'un Comité Social Territorial local et fixation de sa nouvelle composition à compter du 10/12/2026.
- **Délibération n° 2026-04/31** : Création d'un emploi de collaborateur de cabinet au 01/07/2026.
- **Délibération n° 2026-04/32** : Création d'un emploi de chargé de la commande publique au 01/07/2026.
- **Délibération n° 2026-04/33** : Acquisition à l'euro symbolique d'une bande de terrain pour l'élargissement du chemin Saint-Clair.
- **Délibération n° 2026-04/34** : Dénomination du jardin d'enfants.
- **Délibération n° 2026-04/35** : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID).
- **Délibération n° 2026-04/36** : Désignation des délégués de Territoire d'énergie Var (TE83).
- **Délibération n° 2026-04/37** : Adhésion de la commune d'Evenos à la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise en charge électrique ».
- **Délibération n° 2026-04/38** : Présentation du rapport d'activité du délégataire Petite Enfance « La Maison de l'Enfance » pour l'année 2024.
- **Délibération n° 2026-04/39** : Présentation du rapport d'activité du délégataire Enfance Jeunesse « Léo Lagrange » pour l'année 2024.
- **Délibération n° 2026-04/40** : Renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes.
- **Délibération n° 2026-04/41** : Refus du programme d'actions de l'ONF pour l'année 2026.

Décisions municipales :

- DM 008/04/2026 relative à la vente d'une concession perpétuelle n° 158 dans le cimetière communal pour un montant total de 4 800 €.
- DM 009/04/2026 relative à la vente d'une concession perpétuelle n° 340 dans le cimetière communal pour un montant total de 5 850 €.
- DM 010/04/2026 relative au renouvellement de la concession temporaire n° 42 dans le cimetière communal pour un montant de 600 €.
- DM 011/04/2026 relative à la vente d'une concession perpétuelle n° 339 dans le cimetière communal pour un montant total de 5 850 €.

M. le Maire expose :

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Maire ne pouvant être président de la séance où le CFU est débattu, l'assemblée est invitée à élire un président de séance.

Sauf opposition de votre part, je vous propose que ce vote se déroule à main levée.

Monsieur Claude FABRE, est candidat à la présidence de cette séance :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de M. FABRE Claude, 1^{er} adjoint, qui constate que le quorum est atteint.

	Nombre de conseillers en exercice	29
	Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance :	25
à savoir :	M. COULOMB Jean-Jacques, Maire	
	M. FABRE Claude, 1 ^{er} Adjoint	
	Mme COLETTA Eliane, 2 ^{ème} Adjointe	
	Mme DELLAVALLE Christine, 4 ^{ème} Adjointe	
	M. POLLUS Alfred, 5 ^{ème} Adjoint	
	Mme ROYER Carole, 6 ^{ème} Adjointe	
	M. MARTIN Gilles, 7 ^{ème} Adjoint	
	M. MERLO Raymond, Conseiller municipal	
	Mme POZZI Monique, Conseillère municipale	
	M. GEORGES Philippe, Conseiller municipal	
	M. PEREZ Serge, Conseiller municipal	
	Mme LEANDRI Stéphanie, Conseillère municipale	
	M. DEGIOANNI Jean-Marie, Conseiller municipal	
	M. SCHIAPPAPIETRA Eric, Conseiller municipal	
	Mme COULOMB Isabelle, Conseillère municipale	
	Mme CRETELLO Karine, Conseillère municipale	
	M. DEMOULIN Christophe, Conseiller municipal	
	Mme TRAPANI Virginie, Conseillère municipale	
	Mme ROMANOFF Juliette, Conseillère municipale	
	Mme MICHEL Laurianne, Conseillère municipale	
	Mme CENTOGAMBE-ROUX Annie, Conseillère municipale	
	M. PASSEREL Claude, Conseiller municipal	
	M. DEHIMI Lucien, Conseiller municipal	
	M. VAN DER DONCKT Alexis, Conseiller municipal	
	Mme MARCHAND Charlene, Conseillère municipale	
	Nombre de Conseillers absents	4
	M. INES Claude donne procuration à M. FABRE Claude.	
	Mme NAUDIN Nathalie donne procuration à M. MERLO Raymond.	
	M. DAMMA Frédéric donne procuration à Mme COLETTA Eliane.	
	Mme BONIS Valérie donne procuration à M. PASSEREL Claude.	

M. FABRE Claude propose à l'assemblée la désignation de Mme COLETTA Eliane comme secrétaire de séance. A l'unanimité, Mme COLETTA Eliane est nommée secrétaire de séance.

M. FABRE Claude procède, ensuite, à l'examen de l'ordre du jour :

Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2026 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.



DELIBERATION N° 2026-04/19 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. MARTIN Gilles

M. le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur Gilles MARTIN, fait lecture des éléments repris dans la note de présentation brève et synthétique jointe au CFU.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Compte tenu du succès de l'expérimentation et sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 est venu modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du CFU pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée qui permet de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Une note de présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, est jointe au présent CFU. Les comptes et résultats de l'exercice 2025 sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Cumul antérieur reporté.....	-821 922, 84 €	2 085 080,27 €
Recettes 2025.....	2 045 554,82 €	7 789 953,39 €
Dépenses 2025.....	2 277 095,07 €	7 108 208,68 €
Restes à réaliser.....	-26 515,98 €	
Résultats cumulés.....	-1 079 979,07 €	2 766 824,98 €

Monsieur Claude PASSEREL demande si le locataire du centre de santé est à jour de ses loyers. Il lui est précisé, après vérification, que les paiements ont bien été effectués jusqu'en septembre 2025 et que les comptes présentés comprennent la totalité des recettes pour l'année 2025. La Trésorerie étant compétente pour le recouvrement des créances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité (22 voix « pour » et 6 abstentions) :

- D'approuver l'ensemble de la comptabilité.
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2025, définitivement closes.

Abstentions :

Mme CENTOGAMBE-ROUX Annie

M. PASSEREL Claude

Mme BONIS Valérie (procuration à M. PASSEREL Claude)

M. DEHIMI Lucien

M. VAN DER DONCKT Alexis

Mme MARCHAND Charlène

DELIBERATION N° 2026-04/20 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. MARTIN Gilles

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du Compte Financier Unique (CFU) fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil Municipal.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire, le résultat de l'exercice N tenant compte du report du résultat de fonctionnement de N-1.

L'affectation du résultat décidée par le Conseil Municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N, tel qu'il apparaît au Compte Financier Unique (CFU). Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D 001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
	Recettes	Dépenses	Résultat
Résultat de l'exercice	7 789 953,39	7 108 208,68	681 744,71
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)			2 085 080,27
Résultat de clôture à affecter			2 766 824,98
Besoins réels de la section d'investissement			
	Recettes	Dépenses	Résultat
Résultat d'investissement de l'exercice	2 045 554,82	2 277 095,07	-231 540,25
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA)			-821 922,84
Résultat de clôture (ligne 001)			-1 053 463,09
Restes à réaliser recettes			821 820,00
Restes à réaliser dépenses			848 335,98
Solde Restes à Réaliser (RAR)			-26 515,98
Résultat clôture + RAR			-1 079 979,07
Besoin de financement			1 079 979,07
Excédent de financement			0,00

Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire	2 766 824,98
En couverture du besoin réel de financement	1 079 979,07
En dotation complémentaire	
Total 1068	1 079 979,07
Excédent reporté (ligne 002 en recettes)	1 686 845,91
TOTAL AFFECTE	2 766 824,98
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses)	0,00

Monsieur Claude PASSEREL demande la raison pour laquelle le résultat de clôture baisse depuis 2023. Monsieur Gilles MARTIN rappelle notamment que la commune n'a pas effectué d'emprunt en 2025, disposant d'une capacité d'autofinancement suffisante pour réaliser ses investissements sans avoir recours à l'emprunt.

Cette situation a donc une incidence sur le résultat de clôture, comme cela avait précédemment été expliqué lors du vote du ROB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité (23 voix « pour » et 6 abstentions):

- D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2026	
A/ EXCEDENT :	
Exécution du virement à la section d'investissement (R.1068).....	1 079 979,07 €
Sur affectation complémentaire volontaire.....	/
Solde disponible :	
Affectation à l'excédent reporté (R.002 Recettes).....	1 686 845,91 €
B/ DEFICIT :	
Déficit à reporter (D.002 Dépenses).....	/

Abstentions :

Mme CENTOGAMBE-ROUX Annie

M. PASSEREL Claude

Mme BONIS Valérie (procuration à M. PASSEREL Claude)

M. DEHIMI Lucien

M. VAN DER DONCKT Alexis

Mme MARCHAND Charlène

DELIBERATION N° 2026-04/21: REGULARISATION DE LA SUBVENTION VERSEE AU CCAS AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Rapporteur : M. MERLO Raymond

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constitue un établissement public administratif communal chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune, notamment en matière de prévention, d'animation et de développement social.

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS dispose de ressources propres, mais celles-ci proviennent majoritairement d'une subvention versée par la commune

de rattachement. Cette participation communale est essentielle au fonctionnement de l'établissement et permet d'assurer l'équilibre de son budget.

Dans le cadre du budget primitif 2025, adopté par délibération du 10 avril 2025, une subvention d'un montant de 54 200 € a été inscrite au budget 2025 et a été rattachée au titre de l'exercice 2025. Cette contribution a permis au CCAS de poursuivre ses missions sur le territoire communal.

Toutefois, il convient de procéder à une régularisation formelle de cette subvention de fonctionnement par l'adoption d'une délibération spécifique du Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la régularisation de la subvention versée au CCAS pour un montant de 54 200 €, imputée au chapitre 65, article 657363.

Monsieur Claude PASSEREL souhaite savoir pourquoi le montant versé est beaucoup plus faible en 2025 qu'en 2026.

Madame Michèle BOLDRINI indique que le CCAS n'avait pas remboursé à la commune les frais de personnel mis à disposition au titre de l'année 2024.

En effet, la convention entre la commune et le CCAS, encadrant les modalités de remboursement, n'ayant été signée qu'en 2025, le paiement n'avait pas pu être réalisé en 2024.

Le CCAS a donc bénéficié, cette année-là, d'un report plus important, ce qui explique le montant de la subvention versée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver la régularisation de la subvention versée au Centre Communal d'Action Social au titre de l'exercice 2025 pour un montant de 54 200 €, imputée au chapitre 65, article 657363.

Article 2 :

D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-04/22 : SUBVENTIONS AU CCAS POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : M. MERLO Raymond

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

À ce titre, il assure des missions essentielles d'action sociale, notamment en matière de lutte contre l'isolement, d'accès aux droits et de développement d'actions de solidarité en faveur des publics les plus fragiles.

Afin de garantir la continuité de ses missions et de lui permettre de développer les actions prévues dans son projet social de territoire, le CCAS doit disposer de moyens financiers adaptés. La participation de la commune constitue à ce titre une ressource déterminante pour son fonctionnement.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution au CCAS d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 119 000 € pour l'année 2026, inscrite au budget communal au chapitre 65, article 657363.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'attribuer au Centre Communal d'Action Social une subvention de fonctionnement d'un montant de 119 000 € pour l'année 2026.

Article 2 :

Cette subvention sera inscrite au budget communal 2026, chapitre 65, article 657363.

Article 3 :

Cette subvention est destinée à permettre au CCAS d'assurer ses missions statutaires et de mettre en œuvre les actions prévues dans son projet social de territoire.

Aucune question.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 2026-04/23 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES, DE MEMOIRE ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE 2026

Rapporteur : Mme CRETELLO Karine

M. le Maire, M. POLLUS Alfred et M. MERLO Raymond quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Les collectivités locales peuvent subventionner les associations locales qui en font la demande.

La Commune de Saint-Zacharie propose de soutenir les associations culturelles, de mémoire et de protection du patrimoine mentionnées sur le tableau annexé.

Ces subventions de fonctionnement allouées, permettent de financer la gestion courante et globale de l'association, conformément à son objet social.

Elles ne pourront être liquidées uniquement si les conditions fixées dans le dossier de demande de subvention sont respectées et les pièces demandées fournies.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'octroyer les subventions, dont les montants sont précisés dans le tableau ci-annexé, aux associations culturelles, de mémoire et de protection du patrimoine pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'aider les associations culturelles, de mémoire et de protection du patrimoine dans leur fonctionnement et de leur octroyer les subventions dont les montants sont précisés dans le tableau ci-annexé.
- De dire que la subvention ne pourra être liquidée uniquement si les conditions fixées dans le dossier de demande de subvention sont respectées et les pièces demandées fournies.
- De prévoir ces dépenses au Budget Primitif 2026.

Aucune question.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 2026-04/24 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS HUMANITAIRES ET SOCIALES, DE SOUTIEN EDUCATIF ET D'AIDE AUX JEUNES ENFANTS 2026

Rapporteur : Mme CRETELLO Karine

Mesdames POZZI Monique et TRAPANI Virginie quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Les collectivités locales peuvent subventionner les associations locales qui en font la demande.

La Commune de Saint-Zacharie propose de soutenir les associations humanitaires et sociales, de soutien éducatif et d'aide aux jeunes enfants mentionnées sur le tableau annexé.

Ces subventions de fonctionnement allouées, permettent de financer la gestion courante et globale de l'association, conformément à son objet social.

Elles ne pourront être liquidées uniquement si les conditions fixées dans le dossier de demande de subvention sont respectées et les pièces demandées fournies.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'octroyer les subventions, dont les montants sont précisés dans le tableau ci-annexé, aux associations de soutien éducatif et d'aide aux jeunes enfants pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'aider les associations humanitaires et sociales, de soutien éducatif et d'aide aux jeunes enfants dans leur fonctionnement et de leur octroyer les subventions dont les montants sont précisés dans le tableau ci-annexé.
- De dire que la subvention ne pourra être liquidée uniquement si les conditions fixées dans le dossier de demande de subvention sont respectées et les pièces demandées fournies.
- De prévoir ces dépenses au Budget Primitif 2026.

Aucune question.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 2026-04/25 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : M. DEGIOANNI Jean-Marie

Mesdames ROYER Carole, CRETELLO Karine et TRAPANI Virginie quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Les collectivités locales peuvent subventionner les associations locales qui en font la demande.

La Commune de Saint-Zacharie propose de soutenir les associations sportives mentionnées sur le tableau annexé.

Ces subventions de fonctionnement allouées, permettent de financer la gestion courante et globale de l'association, conformément à son objet social.

Elles ne pourront être liquidées uniquement si les conditions fixées dans le dossier de demande de subvention sont respectées et les pièces demandées fournies.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'octroyer les subventions, dont les montants sont précisés dans le tableau ci-annexé, aux associations sportives pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'aider les associations sportives dans leur fonctionnement et de leur octroyer les subventions dont les montants sont précisés dans le tableau ci-annexé.
- De dire que la subvention ne pourra être liquidée uniquement si les conditions fixées dans le dossier de demande de subvention sont respectées et les pièces demandées fournies.
- De prévoir ces dépenses au Budget Primitif 2026.

Aucune question.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 2026-04/26: TAXES DIRECTES 2026

Rapporteur : M. le Maire

Chaque année, l'assemblée délibérante fixe les taux communaux des taxes locales.

Compte-tenu de l'évolution des bases sur les valeurs locatives et de la volonté de stabiliser les taux de fiscalité locale, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition en 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 20,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,85 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 144,50 %

Le produit fiscal attendu comprenant les compensations et le coefficient correcteur s'élève à : **5 385 874€**.

Monsieur Claude PASSEREL indique que la pression fiscale à Saint-Zacharie est supérieure de 21,6 % par rapport aux communes similaires en France et rappelle que les taux moyens pratiqués dans le Var sont inférieurs à ceux de la commune.

Il propose une baisse de 2 points des taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, dans un premier temps, afin d'atteindre progressivement, au cours de la mandature, les taux moyens des communes du Var.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucune augmentation de ces taux n'a été proposée depuis 2020.

Une discussion s'ensuit sur la carrière de Monsieur PASSEREL au sein du service finances de la commune.

A l'issue, Monsieur le Maire confirme le maintien des taux actuels et indique qu'une baisse pourra éventuellement être envisagée au cours du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à la majorité des suffrages exprimés (23 voix « pour » et 6 voix « contre ») :

- De fixer les taux communaux pour l'année 2026, comme suit :
 - Taxe d'habitation : 20,00 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,85 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 144,50 %
- De charger M. le Maire :
 - De notifier cette décision aux Services Préfectoraux.
 - De transmettre l'état 1259 complété (ci-joint) à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Voix « contre » :

Mme CENTOGAMBE-ROUX Annie

M. PASSEREL Claude

Mme BONIS Valérie (procuration à M. PASSEREL Claude)

M. DEHIMI Lucien

M. VAN DER DONCKT Alexis

Mme MARCHAND Charlène

DELIBERATION N° 2026-04/27 : BUDGET PRINCIPAL 2026

Rapporteur : M. MARTIN Gilles

Monsieur Gilles MARTIN, fait lecture des éléments repris dans la note de présentation brève et synthétique jointe au Budget.

Le Budget Principal constitue un état prévisionnel des recettes et des dépenses. Les sommes portées aux chapitres et articles présentent un caractère évaluatif. Les crédits budgétaires inscrits aux chapitres des dépenses déterminent les limites dans lesquelles doit se tenir l'ordonnateur.

Le Budget est un acte juridique par lequel l'assemblée délibérante autorise l'exécutif à effectuer des dépenses et à recouvrer les recettes.

Cette année le Budget peut être voté jusqu'au 30 avril 2026 en raison du renouvellement des assemblées délibérantes.

Le Budget 2026 a été élaboré selon les orientations budgétaires votées le 9 avril 2026.

Le budget 2026 est équilibré à :

- 9 000 000 € pour la section de fonctionnement
- 4 840 000 € pour la section d'investissement

Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, il est proposé dans la maquette budgétaire à l'assemblée délibérante, d'autoriser M. le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50 %
- Investissement : 7,50 %

Une note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2026 est annexée au budget ci-joint.

Monsieur Claude PASSEREL expose plusieurs observations relatives au budget communal. Il estime que, bien qu'équilibré en apparence, celui-ci présenterait un déséquilibre dans sa structure, notamment au niveau des dépenses de fonctionnement, les dépenses réelles excédant les recettes réelles, une absence d'épargne brute et une dépendance aux réserves qui seront inéluctablement épuisés.

Il rappelle une baisse de la capacité d'autofinancement mentionné au budget et une augmentation des dépenses de personnel.

Il sollicite des précisions concernant les éléments nouveaux rendant indispensables la création d'un poste de collaborateur de cabinet ainsi que d'un poste de chargé de la commande publique.

Il s'interroge également sur l'augmentation des subventions attribuées aux associations, en particulier sur une hausse de 5 000 € accordée à deux d'entre elles. Il souligne que 29 associations sur 54 ont bénéficié d'une augmentation, précisant que cela est très bien au vu de l'importance des associations pour la commune, mais se questionne sur les attributions.

S'agissant de la section d'investissement, il relève l'absence de travaux de mise en conformité de l'ancien hôtel de ville, lequel disposerait d'une fiche cadastrale au PLUi. Il demande les raisons ayant conduit à la suppression des balustrades et à la modification des huisseries de l'hôtel de ville, considérant que cela ne respecterait pas les prescriptions du PLUi. Il ajoute qu'au regard des enjeux patrimoniaux, il lui paraît contradictoire d'organiser les Journées du Patrimoine sans que la commune fasse preuve d'exemplarité en matière de préservation du patrimoine communal.

Enfin, concernant la section de fonctionnement, il interroge la municipalité pour savoir quand l'unique fleuriste de la commune, qu'il indique avoir été « écarté après avoir été candidat à ses côtés », pourrait à nouveau bénéficier des commandes de la mairie.

Une discussion s'engage ensuite sur les modalités de passation des commandes de fleurs ainsi que sur les relations entre les colistiers de Monsieur Claude PASSEREL et Monsieur le Maire.

Madame Michèle BOLDRINI rappelle qu'il s'agit d'un budget prévisionnel, qui doit être équilibré, intégrant, comme chaque année, les résultats reportés des exercices précédents, lesquels conditionnent la section de fonctionnement et par conséquent les montants affectés à la section d'investissement.

Il est également rappelé que le CFU précédemment présenté met en évidence la bonne santé financière actuelle de la collectivité, malgré une diminution de la capacité d'autofinancement inscrite au budget 2026, celui-ci en baisse de 400 000 € par rapport au budget 2025.

Madame Michèle BOLDRINI précise par ailleurs que le maintien des taux de fiscalité foncière représente un effort important pour la collectivité, dans un contexte marqué par la diminution continue des dotations

et autres ressources, ainsi que par la hausse généralisée des coûts liée à l'inflation (énergie, carburant, alimentation, etc.).

Concernant les travaux réalisés sur l'hôtel de ville, il est indiqué que la toiture a été refaite et que les balustrades n'ont pas pu être conservées pour des raisons techniques.

Enfin, il est précisé que le budget présenté intègre les créations de postes envisagées, ainsi que les dépenses de personnel liées au GVT (glissement, vieillesse, technicité) à l'augmentation progressive du taux de cotisation de la CNRACL précédemment évoqué lors du vote du ROB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à la majorité des suffrages exprimés (23 voix « pour » et 6 voix « contre ») :

- D'approuver le budget primitif de la commune 2026, conformément aux documents présentés.
- D'autoriser M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Voix « contre » :

Mme CENTOGAMBE-ROUX Annie

M. PASSEREL Claude

Mme BONIS Valérie (procuration à M. PASSEREL Claude)

M. DEHIMI Lucien

M. VAN DER DONCKT Alexis

Mme MARCHAND Charlène

DELIBERATION N° 2026-04/28 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

Rapporteur : Mme TRAPANI Virginie

M. le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Compte tenu du succès de l'expérimentation et sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 est venu modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du CFU pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

La commune en concertation avec les services comptables a décidé de mettre en place le CFU pour l'exercice 2025 afin de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Les comptes et résultats de l'exercice 2025 pour les Pompes Funèbres sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Cumul antérieur reporté.....	6 729,50 €	24 786,87 €
Recettes 2025.....		16 932,50 €
Dépenses 2025.....	416,93 €	7 789,14 €
Résultats cumulés.....	6 312,57 €	33 930,23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité (22 voix « pour » et 6 abstentions) :

- D'approuver l'ensemble de la comptabilité.
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2025, définitivement closes.

Abstentions :

Mme CENTOGAMBE-ROUX Annie

M. PASSEREL Claude

Mme BONIS Valérie (procuration à M. PASSEREL Claude)

M. DEHIMI Lucien

M. VAN DER DONCKT Alexis

Mme MARCHAND Charlène

Aucune question.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 2026-04/29 : BUDGET ANNEXE 2026 – POMPES FUNEBRES

Rapporteur : Mme TRAPANI Virginie

Le Budget des Pompes Funèbres constitue un état prévisionnel des recettes et des dépenses. Les sommes portées aux chapitres et articles présentent un caractère évaluatif. Les crédits budgétaires inscrits aux chapitres des dépenses déterminent les limites dans lesquelles doit se tenir l'ordonnateur.

Le Budget est un acte juridique par lequel l'assemblée délibérante autorise l'exécutif à effectuer des dépenses et à recouvrer les recettes.

Cette année le Budget peut être voté jusqu'au 30 avril 2026 en raison du renouvellement des assemblées délibérantes.

Le Budget 2026 a été élaboré selon les orientations budgétaires votées le 9 avril 2026.

Le budget 2026 des Pompes Funèbres est équilibré à :

- 49 000 € pour la section de fonctionnement
- 31 000 € pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le budget primitif 2026 du service Pompes Funèbres, conformément aux documents présentés.

Aucune question.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 2026-04/30 : MAINTIEN D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL ET FIXATION DE SA NOUVELLE COMPOSITION A COMPTEUR DU 10/12/2026

Rapporteur : Mme COLETTA Eliane

Dans la perspective des élections professionnelles fixées au 10 décembre 2026, la collectivité doit déterminer la composition de son Comité Social Territorial (CST), conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

Au 1er janvier 2026, l'effectif de la collectivité s'élève à 95 agents, ce qui permet le maintien d'un CST local. Dans ce cadre, il convient d'actualiser le nombre de représentants au sein de cette instance, dans le respect des seuils réglementaires applicables.

La collectivité souhaite modifier la composition du CST pour le prochain renouvellement, tout en maintenant un paritarisme numérique entre les représentants du personnel et ceux de la collectivité.

Conformément à la réglementation, l'organisation syndicale représentée a été consultée sur ce projet. Aucune observation n'ayant été formulée dans le délai imparti, la procédure peut être poursuivie.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel, ainsi qu'un nombre équivalent de suppléants, et d'arrêter également à trois le nombre de représentants titulaires de la collectivité, dont le Président, accompagnés d'un nombre égal de suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De fixer le nombre des représentants du personnel titulaires du Comité Social Territorial local à 3, et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2 :

De fixer le nombre des représentants de la collectivité titulaires du Comité Social Territorial local à 3, dont son Président, et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 3 :

D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération :

- au Représentant de l'État ;
- aux organisations syndicales.

Aucune question.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 2026-04/31 : CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET AU 01/07/2026

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la conduite des projets de la collectivité, il apparaît nécessaire de doter l'autorité territoriale d'un collaborateur de cabinet chargé de l'assister dans l'exercice de ses fonctions.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, et au regard de sa strate démographique, la commune est autorisée à créer un tel emploi. Le collaborateur de cabinet exerce des missions de conseil, de préparation des décisions, de coordination avec les services et les partenaires extérieurs, ainsi que de représentation de l'autorité territoriale. Il intervient dans un cadre strictement lié à l'activité politique de celle-ci et n'a pas vocation à assurer la gestion administrative des services.

Cet emploi, pourvu par voie contractuelle, est directement rattaché à l'autorité territoriale et prend fin au plus tard avec le mandat de cette dernière.

La rémunération du collaborateur de cabinet est encadrée par les textes : elle comprend un traitement indiciaire et, le cas échéant, un régime indemnitaire, tous deux plafonnés à 90 % des montants de référence les plus élevés au sein de la collectivité. Des frais de représentation peuvent également être accordés, dans les conditions prévues par la réglementation.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi de collaborateur de cabinet à compter du 1er juillet 2026 et de prendre en charge les frais de déplacement des membres du cabinet du Maire sur le territoire métropolitain, conformément aux dispositions en vigueur.

Monsieur Lucien DEHIMI considère que cette proposition de création d'un poste de collaborateur de cabinet paraît profondément inadaptée au vu des finances contraintes présentées précédemment (baisse de dotation, diminution du FPIC, hausse des charges, augmentation de la masse salariale).

Il estime que la création d'un poste supplémentaire ne relève ni d'une obligation légale ni d'un besoin direct du service public, mais constitue avant tout un choix politique qui, selon lui, ne correspond pas aux attentes prioritaires des habitants.

Il souligne que ce poste ne concerne ni un agent de terrain, ni un renfort pour les écoles, ni des moyens supplémentaires en faveur de l'action sociale ou des besoins du quotidien. Il considère qu'il s'agit d'un poste de cabinet destiné à assister le Maire dans ses missions de communication, de représentation et de préparation des décisions municipales.

Monsieur Lucien DEHIMI s'interroge dès lors sur le caractère réellement indispensable d'une telle création de poste pour une commune de la taille de Saint-Zacharie. Il rappelle que la collectivité dispose déjà de services municipaux structurés, d'une directrice générale des services et d'agents compétents. Selon lui, les besoins prioritaires de la commune devraient davantage porter sur des moyens directement destinés aux habitants plutôt que sur le renforcement du cabinet du Maire.

Il relève par ailleurs que la délibération présentée demeure imprécise quant au coût réel du poste envisagé. Il regrette qu'aucun montant détaillé, aucune estimation salariale ou chiffrage global ne soient mentionnés, estimant que cette absence d'éléments ne permet pas d'apprécier pleinement l'impact financier de cette décision pour les habitants de la commune. Il considère que cette situation soulève une question de transparence.

Enfin, il s'interroge sur le calendrier de présentation de cette délibération et sur le caractère prioritaire accordé à cette création de poste alors que d'autres besoins concrets existent, selon lui, sur la commune. Il conclut en indiquant que, pour son groupe, cette création de poste n'apparaît ni prioritaire, ni justifiée, ni responsable.

Monsieur le Maire indique que la majorité des réponses sont dans la délibération et précise que son premier mandat lui a permis de mesurer la complexité croissante des politiques publiques locales. Entre l'évolution permanente des normes juridiques et le renforcement des relations intercommunales, il lui apparaît indispensable de pouvoir s'appuyer sur un collaborateur capable de l'accompagner dans ses missions stratégiques et politiques, un rôle qui ne relève pas des chefs de service de la collectivité.

Il indique que la création de ce poste apparaît nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité. Il précise également que les missions qui seront confiées au collaborateur concerné étaient, jusqu'à présent, assurées par les agents de la collectivité.

Le coût de ce poste est estimé dans une fourchette comprise entre 65 000 € et 70 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à la majorité des suffrages exprimés (23 voix « pour » et 6 voix « contre ») :

Article 1 :

De créer un emploi de collaborateur de cabinet à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 2 :

De prévoir les crédits correspondants à cet emploi au budget principal 2026 et suivants, dont les montants seront déterminés de la façon suivante :

- D'une part, le traitement indiciaire ne pourra en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour,

- D'autre part, le montant des indemnités ne pourra en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du RIFSEEP institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

N.B : En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Article 3 :

De rembourser les frais engagés par les membres du cabinet du Maire pour leurs déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Article 4 :

D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de recrutement à intervenir.

Article 5 :

De charger M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix « contre » :

Mme CENTOGAMBE-ROUX Annie

M. PASSEREL Claude

Mme BONIS Valérie (procuration à M. PASSEREL Claude)

M. DEHIMI Lucien

M. VAN DER DONCKT Alexis

Mme MARCHAND Charlene

DELIBERATION N° 2026-04/32 : CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE AU 01/07/2026

Rapporteur : M. le Maire

Dans un contexte d'évolution des missions gérées par le service de la commande publique, il est nécessaire d'adapter l'effectif avec les tâches confiées.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent de Chargé(e) de la commande publique à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, affecté aux services administratifs, à compter du 1^{er} juillet 2026, et de se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel, en vertu de l'article L332-8-2 et L332-14 du Code général de la fonction publique précité, qui devra justifier d'une expérience minimale de 2 ans dans des fonctions similaires.

La rémunération de cet agent sera définie par référence à la grille indiciaire du grade correspondant à son emploi, en tenant compte de sa qualification et de son expérience pour la référence d'échelon, assortie de l'indemnité de résidence et, le cas échéant, du supplément familial de traitement, et pourra également être complétée des primes et indemnités instituées par la collectivité en fonction des résultats professionnels.

Monsieur Claude PASSEREL indique qu'un chargé de la commande publique fait déjà partie du service financier. Il demande, par conséquent, de combien de personnes le service financier est désormais composé et se questionne sur le rôle du chargé de la commande publique.

Madame Michèle BOLDRINI, précise qu'il existe en effet aujourd'hui au sein de la collectivité un emploi de gestionnaire et non de chargé de la commande publique. Que ce dernier n'est pas rattaché au service financier, tout comme le service des ressources humaines, qui sont directement sous la hiérarchie de la directrice générale.

Son rôle principal est de traiter l'intégralité des dossiers liées à la commande publique, du conseil, en passant par la consultation des entreprises jusqu'au paiement intégral des marchés publics et des DSP. De nouvelles missions lui seront confiées, notamment le suivi des demandes subventions de la collectivité, en lien avec nos opérations.

Le service financier est composé de 3,5 agents en équivalent temps plein.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De créer un emploi permanent de Chargé(e) de la commande publique à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, affecté aux services administratifs, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 2 :

De se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel, en vertu de l'article L332-8-2 et L332-14 du Code général de la fonction publique précité, qui devra justifier d'une expérience minimale de 2 ans dans des fonctions similaires.

La rémunération de cet agent sera définie par référence à la grille indiciaire du grade correspondant à son emploi, en tenant compte de sa qualification et de son expérience pour la référence d'échelon, assortie de l'indemnité de résidence et, le cas échéant, du supplément familial de traitement, et pourra également être complétée des primes et indemnités instituées par la collectivité en fonction des résultats professionnels.

Article 3 :

De dire que les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi, ainsi que les charges s'y rapportant, sont inscrits au budget 2026 et seront inscrits aux budgets successifs.

Article 4 :

De mettre à jour en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2026.

Article 5 :

D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et décisions nécessaires à ce recrutement et à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-04/33 : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR L'ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE SAINT-CLAIR

Rapporteur : Mme ROMANOFF Juliette

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de circulation et de la sécurisation des déplacements, la commune est amenée à intervenir sur le secteur du chemin de Saint-Clair, notamment au niveau du n° 395.

En effet, la configuration actuelle de la voie, caractérisée par son étroitesse et la présence d'un virage prononcé, génère des difficultés de croisement entre véhicules et présente des risques pour la sécurité des usagers, en particulier des piétons. Afin de remédier à cette situation, un emplacement réservé destiné à l'élargissement de la voirie (SZE-8-7) a été inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile.

Dans ce contexte, une opportunité foncière a été identifiée avec la parcelle cadastrée section A n°3423, d'une superficie de 232 m², appartenant à la société SNC BAPE, représentée par M. Louis PERROT. Cette parcelle est directement concernée par le projet d'aménagement.

Un accord amiable a été conclu avec le propriétaire, permettant à la commune d'acquérir ce terrain à l'euro symbolique.

Cette acquisition permettra à la commune de disposer de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation des travaux d'élargissement du chemin de Saint-Clair, contribuant ainsi à améliorer la sécurité routière et piétonne, tout en assurant la mise en œuvre des orientations d'urbanisme définies par le PLUi.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°3423, d'une superficie de 232 m², à l'euro symbolique, et de la classer dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrale section A n°3423 d'une superficie totale de 232 m² et de classer celle-ci dans le domaine privé de la commune.
- D'autoriser M. Le Maire à signer les documents relatifs à cette acquisition.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de 2026.

Aucune question.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 2026-04/34 : DENOMINATION DU JARDIN D'ENFANTS

Rapporteur : Mme MICHEL Laurianne

La commune a récemment aménagé un nouveau jardin d'enfants composé de deux aires de jeux, destiné à accueillir les familles et à renforcer l'offre d'équipements de proximité.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de procéder à la dénomination de cet espace public.

Il est proposé de nommer ce site « Les Jardins de Zoé », en hommage à la petite Zoé, atteinte du syndrome du cri du chat, ainsi qu'à l'association « Les Zaventures de Zoé & Co », engagée dans la sensibilisation à ce handicap.

Cette dénomination s'inscrit dans le respect des principes d'ordre public et de neutralité du service public.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la dénomination « Les Jardins de Zoé » et de prévoir l'installation d'une signalétique adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, l'unanimité :

- De dénommer ce nouvel espace d'aires de jeux « Les Jardins de Zoé ».
- D'installer une signalétique appropriée pour matérialiser cette dénomination.
- D'autoriser M. le Maire à accomplir d'éventuelles formalités relatives à cette dénomination.

Aucune question.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 2026-04/35 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Rapporteur : Mme LEANDRI Stéphanie

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, chaque commune doit instituer une commission communale des impôts directs (CCID), compétente en matière de fiscalité directe locale.

Pour les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission est composée du maire (ou d'un adjoint délégué), de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, désignés par le Directeur départemental des finances publiques.

La CCID intervient notamment dans l'évaluation des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties, en lien avec l'administration fiscale.

Les commissaires sont désignés à partir d'une liste de contribuables proposée par le Conseil municipal, comprenant un nombre double de candidats, soit 32 personnes (16 titulaires et 16 suppléants).

Dans ce cadre, il appartient au Conseil municipal d'arrêter la liste des contribuables à proposer à l'administration fiscale.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la liste des commissaires titulaires et suppléants en vue de leur désignation par le Directeur départemental des finances publiques.

Monsieur Claude PASSEREL demande si la liste a été établie récemment et indique qu'il aurait souhaité être consulté afin de pouvoir proposer des noms pour constituer cette liste.

Monsieur le Maire confirme que la liste proposée a été établie récemment, en s'appuyant sur la liste précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à la majorité des suffrages exprimés (23 voix « pour » et 6 voix « contre ») :

- D'approuver la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques.
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Voix « contre » :

Mme CENTOGAMBE-ROUX Annie

M. PASSEREL Claude

Mme BONIS Valérie (procuration à M. PASSEREL Claude)

M. DEHIMI Lucien

M. VAN DER DONCKT Alexis

Mme MARCHAND Charlene

DELIBERATION N° 2026-04/36: DESIGNATION DES DELEGUES DE TERRITOIRE D'ENERGIE VAR (TE83)

Rapporteur : Mme COULOMB Isabelle

Historiquement appelé « SymielecVar », Territoire d'Énergie Var (TE83) est né en mars 2001, pour permettre une organisation et une gestion efficace dans le domaine de la distribution publique de l'énergie électrique.

Le syndicat Territoire d'Énergie Var est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les communes adhérentes en leur sein, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. La durée du mandat des délégués est alignée sur celle des conseillers municipaux.

Dans ce cadre, il appartient à la commune de procéder à la désignation de ses représentants au sein de ce syndicat.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du comité syndical de Territoire d'Énergie Var.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après cet exposé, le Conseil municipal :

- *décide de ne pas procéder au scrutin secret*

à l'élection des membres, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

Sont candidats :

	Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
Liste A	- FABRE Claude	- TRAPANI Virginie
Liste B	- VAN DER DONCKT Alexis	- PASSEREL Claude

Ont obtenu :

Liste A : 23 voix

Liste B : 6 voix

Proclame élus comme délégués représentant la collectivité au sein du Syndicat Territoire d'Energie Var – Symielec :

Titulaire :

- FABRE Claude

Suppléant :

- TRAPANI Virginie

Aucune question.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 2026-04/37 : ADHESION DE LA COMMUNE D'EVENOS A LA COMPETENCE OPTIONNELLE N°7 « RESEAU DE PRISE EN CHARGE ELECTRIQUE »
Rapporteur : M. POLLUS Alfred

Par délibération du 11 décembre 2023, la commune d'Evenos a décidé de transférer la compétence optionnelle n°7 relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) « Réseau de prise en charge électrique » au syndicat TE83-Symielec.

Ce transfert a été approuvé par le comité syndical de TE83-Symielec lors de sa séance du 17 février 2026.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, ce type de transfert de compétence doit être validé par l'ensemble des collectivités membres du syndicat.

Il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver le transfert de la compétence IRVE de la commune d'Evenos au syndicat TE83-Symielec.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la Commune d'Evenos à TE83-Symielec.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

Aucune question.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 2026-04/38 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE PETITE ENFANCE « LA MAISON DE L'ENFANCE » POUR L'ANNEE 2024
Rapporteur : Mme POZZI Monique

Un contrat de Délégation de Service Public avait été signé en date du 10 décembre 2019 avec la Maison de l'Enfance pour la gestion et l'animation de la politique Petite Enfance (crèche, RAM et ludothèque).

L'article L.3131-5 du code de la commande publique prévoit que : « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

Conformément à l'article L.1411-3 du CGCT, le Conseil Municipal doit prendre acte de la communication du rapport annuel produit par le délégataire la Maison de l'Enfance pour l'année 2024.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel produit par le délégataire, LA MAISON DE L'ENFANCE, pour l'année 2024 ci-joint.

Aucune question.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 2026-04/39 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE ENFANCE JEUNESSE « LEO LAGRANGE » POUR L'ANNEE 2024
Rapporteur : Mme POZZI Monique

Un contrat de Délégation de Service Public avait été signé en date du 18 décembre 2017 avec la Fédération Léo Lagrange Méditerranée, pour la gestion et l'animation de la politique Enfance et Jeunesse.

L'article L.3131-5 du code de la commande publique prévoit que : « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

Conformément à l'article L.1411-3 du CGCT, le Conseil Municipal doit prendre acte de la communication du rapport annuel produit par le délégataire, Léo Lagrange Méditerranée, pour l'année 2024.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel produit par le délégataire, LEO LAGRANGE MEDITERRANEE, pour l'année 2024 ci-joint.

Aucune question.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 2026-04/40 : RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Rapporteur : Mme TRAPANI Virginie

La commune a mis en place un Conseil Municipal des Jeunes afin d'associer les enfants et les jeunes à la vie démocratique locale, de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de permettre l'émergence de projets portés par eux pour la commune.

Il est rappelé que le Conseil Municipal des Jeunes constitue un espace d'expression, de concertation et d'initiation à la vie publique. Il permet aux jeunes élus de découvrir le fonctionnement démocratique, de formuler des propositions, de participer à des débats et de conduire des actions d'intérêt collectif en lien avec les élus, les services municipaux, les établissements scolaires et les familles.

Les objectifs généraux et opérationnels définis pour les élections 2026 sont de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, sensibiliser au fonctionnement démocratique, encourager l'expression des jeunes, développer des projets portés par les jeunes et organiser des élections démocratiques par tranche d'âge et s'inscrivent dans le Projet Educatif de Territoire – PEDT.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes de la commune de Saint-Zacharie.
- De fixer la composition du Conseil Municipal des Jeunes à 18 membres, soit 3 titulaires et 3 suppléants par niveau de CM1, CM2 et 6^e.
- De fixer la durée du mandat des jeunes élus aux années scolaires 2026-2027 et 2027-2028.
- De préciser qu'en raison de l'évolution de la scolarité des élèves élus, l'effectif du Conseil Municipal des Jeunes sera ramené à 12 membres à la rentrée scolaire 2027-2028.
- D'approuver l'organisation des élections du CMJ en 2026, qui se dérouleront sur 4 semaines.
- D'approuver le règlement intérieur des élections ci-joint.
- D'autoriser M. le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Alexis VAN DER DONCKT demande quel était le rôle du Conseil municipal sortant, ainsi que les projets précédemment menés.

Il s'interroge également sur l'existence éventuelle d'un budget alloué au Conseil municipal des jeunes (CMJ), ainsi que sur leur pouvoir dans les décisions communales.

Madame Virginie TRAPANI rappelle « La Japan expo » ayant eu lieu en mars dernier. Les enfants ont été fortement impliqués dans l'organisation de leurs projets, les adultes assurant principalement un rôle d'accompagnement. La journée organisée a rencontré un vif succès, avec 396 entrées enregistrées entre l'ouverture et la clôture de l'événement. Cette manifestation a été saluée comme une grande réussite, mettant en valeur l'investissement et le travail des jeunes participants.

Madame Eliane COLETTA indique qu'un budget spécifique est prévu et voté chaque année afin de financer les animations, les créations et les sorties éducatives. Cette année, une enveloppe de 600 € a été allouée.

Madame Monique POZZI, indique que des actions seront menées autour de la citoyenneté et de la laïcité s'inscrivant dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes de la commune de Saint-Zacharie.
- De fixer la composition du Conseil Municipal des Jeunes à 18 membres, soit 3 titulaires et 3 suppléants par niveau de CM1, CM2 et 6^e.
- De fixer la durée du mandat des jeunes élus aux années scolaires 2026-2027 et 2027-2028.
- De préciser qu'en raison de l'évolution de la scolarité des élèves élus, l'effectif du Conseil Municipal des Jeunes sera ramené à 12 membres à la rentrée scolaire 2027-2028.
- D'approuver l'organisation des élections du CMJ en 2026, qui se dérouleront sur 4 semaines.
- D'approuver le règlement intérieur des élections ci-joint.
- D'autoriser M. le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-04/41 : REFUS DU PROGRAMME D' ACTIONS DE L'ONF POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : M. POLLUS Alfred

En application de l'article D214-21 du Code Forestier, l'Office National des Forêts (ONF) préconise pour la gestion durable du patrimoine forestier communal, un programme d'actions pour l'année 2026 consistant en la création de périmètre sur les parcelles communales 5,6 et 7 (ci-joint).

Le programme précité ne correspondant pas aux attentes de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de refuser le programme d'actions soumis par l'Office Nationale des Forêts.

Monsieur Claude PASSEREL demande quel est le rôle de l'ONF et demande des précisions sur l'objet de cette délibération.

Monsieur Alfred POLLUS expose qu'il s'agit d'une proposition de travaux relevant de la compétence de l'ONF, pour la délimitation des parcelles communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De refuser le programme d'actions de l'ONF pour l'année 2026 ci-annexé.

Questions de Monsieur Claude PASSEREL :

Monsieur Claude PASSEREL demande si la commune a des informations concernant la réouverture du Centre de Santé.

Monsieur le Maire informe que les tribunaux de Marseille et de Draguignan ont rendu des avis favorables sur le protocole transactionnel entre la SAS Pôle Médical de Provence et l'association Provence Santé Plurielle, comportant le transfert de bail. Cette démarche permettra à l'association de procéder à la cession du droit au bail à un repreneur qui s'était déjà manifesté en juillet dernier. La commune demeure désormais dans l'attente de l'homologation de cette transaction par Monsieur le Juge-Commissaire. L'audience devant se tenir le 7 mai 2026 près du tribunal des Activités Économiques.

M. le Maire présente les décisions municipales suivantes :

- DM 008/04/2026 relative à la vente d'une concession perpétuelle n° 158 dans le cimetière communal pour un montant total de 4 800 €.
- DM 009/04/2026 relative à la vente d'une concession perpétuelle n° 340 dans le cimetière communal pour un montant total de 5 850 €.
- DM 010/04/2026 relative au renouvellement de la concession temporaire n° 42 dans le cimetière communal pour un montant de 600 €.
- DM 011/04/2026 relative à la vente d'une concession perpétuelle n° 339 dans le cimetière communal pour un montant total de 5 850 €.

A 20 heures 30, M. le Maire annonce que la séance est levée.

Le Président



La Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Eliane COLETTA', written over a faint background.

Eliane COLETTA